



MAURICE FELTIN

PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SAINT-SIÈGE APOSTOLIQUE
CARDINAL-PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE DU TITRE DE SAINTE MARIE DE LA PAIX
ARCHEVÊQUE DE PARIS

Vu la demande de Monsieur le Curé de Sainte-Marie des
Batignolles.

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Nous autorisons par les présentes l'établissement d'une
Chapelle au centre de culte catholique situé dans l'ensemble
dit "La Sablière", 164 rue de Saussure à PARIS (17ème).

ART. 2. — Nous permettons dans cette Chapelle :

la Sainte Messe,

la Sainte-Réserve, à condition que la Messe soit célé-
brée au moins une fois par semaine (Can. 1265 § 1)

ART. 3. — La présente autorisation sera exposée en un lieu patent de la
Chapelle.

Donné à Paris, sous le seing de Notre Vicaire général, le sceau de Nos armes
et le contre-seing du Secrétaire de Notre Archevêché, le 4 février
mil-neuf cent-soixante six.

PAR MANDEMENT DE SON ÉMINENCE :

A. Dubois

Evêque de L., Sec.